

VI.5

Examiner des solutions pour prévenir ou pallier les ruptures d'approvisionnement

MARCHE À SUIVRE

L'OFSP examine différentes solutions (notamment l'achat centralisé) en se fondant sur une analyse comparative et une évaluation des approches eu égard à l'applicabilité sur le marché suisse. L'office clarifie parallèlement les **conditions-cadres juridiques**, les compétences, les aspects économiques, la logistique et la distribution ainsi que les questions relatives au remboursement et à la responsabilité.

Il convient **que soient autorisés simultanément sur le marché suisse des vaccins de plusieurs fournisseurs** afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement. Les fabricants de vaccins, les titulaires d'une autorisation et les autres institutions concernées y contribuent, par exemple en déposant les demandes d'autorisation correspondantes.

Pour leur permettre d'actualiser la planification de l'approvisionnement, l'OFAE et les titulaires d'une autorisation concernés sont rapidement informés et impliqués en cas de besoins accrus de certains vaccins à la suite de rajouts ou de modifications des recommandations dans le plan de vaccination suisse ou de campagnes de vaccination nationale ou cantonale. Il en va de même en cas de flambée de maladie qui pourrait nécessiter une augmentation des besoins en vaccins.

En intégrant des professionnels de la santé qui, en cas de rupture d'approvisionnement, se procurent des vaccins à l'étranger, l'OFSP et Swissmedic élaborent un **processus en vue de faciliter l'importation de vaccins de remplacement provenant de pays ayant des normes d'autorisation comparables**. Ils veillent à ce que ce processus soit connu [IV.1]. À cet égard, ils examinent la possibilité et les conditions pour que, en cas d'importantes pénuries, la population dans son ensemble ou en partie, soit considérée comme un groupe de patients qui pourrait être approvisionné de manière centralisée par une ou plusieurs pharmacies. En cas de rupture d'approvisionnement, ces vaccins étrangers doivent être mis à disposition rapidement avec l'autorisation nécessaire et remboursés. Pour ce faire, l'OFSP clarifie la **possibilité de simplifier le remboursement de vaccins étrangers non autorisés en Suisse** que des professionnels de la santé importent. Swissmedic traite en quelques jours les demandes relatives à l'importation de vaccins étrangers.

OBJECTIF

Le rythme et les schémas de vaccination recommandés dans le plan de vaccination peuvent être respectés et les professionnels de la santé qui vaccinent ne rencontrent guère de difficulté d'approvisionnement.

En cas de rupture d'approvisionnement, les professionnels de la santé concernés sont informés de la durée probable de la pénurie, et des solutions de remplacement envisageables.

La population peut en tout temps appliquer sa décision et se faire vacciner conformément aux recommandations.

Axe d'intervention

Responsabilisation et soutien des acteurs

Domaine d'action

1d

Améliorer l'approvisionnement en vaccins

DIRECTION

OFSP

**PARTENAIRES
DE MISE EN ŒUVRE**

OFAE, Swissmedic, OFSP, fabricants de vaccins et titulaires d'une autorisation, professionnels de la santé qui se procurent des vaccins à l'étranger (définition du nouveau processus)

RESSOURCES

OFSP, Swissmedic : ressources financières et humaines pour examiner les solutions possibles

GROUPES CIBLES

Professionnels de la santé ayant des activités de vaccination, population

ÉTAPES

Dès **2018** : analyse des solutions

2020 : mise en œuvre du processus pour une importation simplifiée de petites quantités de vaccins de remplacement provenant de pays qui appliquent des normes d'autorisation comparables

Dès **2022** : les résultats de l'analyse sont intégrés dans le concept global « approvisionnement en médicaments » ; d'autres mesures sont mises en place en conséquence

INDICATEURS

- » Nombre de problèmes effectifs d'approvisionnement durant 15 jours ou plus
- » Existence de solutions applicables en Suisse
- » Proportion de vaccinations recommandées selon le plan de vaccination suisse pour lesquelles plus d'un vaccin est autorisé en Suisse

DÉPENDANCES

En coordination avec la mesure :

V.4 Système de notification et stocks obligatoires



Sert à la concrétisation des mesures :

V.2 Statut vaccinal et vaccinations pendant la scolarité obligatoire

V.3 Accès dans les écoles des degrés sec. II et tertiaire

V.4 Accès à bas seuil pour les adultes